

Voici les réponses aux questions courantes que suscitent les avis de non-consommation de l'eau émis par les responsables des réseaux de distribution d'eau potable municipaux et non municipaux.

# Avis de non-consommation de l'eau

## Questions et réponses



### Qui doit s'assurer de la qualité de l'eau potable?

Au Québec, les responsables des réseaux de distribution d'eau potable doivent s'assurer de la qualité de l'eau de leur réseau. Ils doivent prélever périodiquement des échantillons d'eau afin de s'assurer que celle-ci respecte les normes microbiologiques et physicochimiques prescrites par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable de l'application de ce règlement, que l'on peut consulter en ligne à l'adresse suivante: [www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm).

Lorsque la concentration d'un contaminant dépasse la norme dans un réseau de distribution d'eau potable, la personne responsable doit apporter les correctifs nécessaires afin de rétablir la situation. Certains dépassements de normes peuvent entraîner des risques immédiats pour la santé des usagers. Des recommandations de santé publique peuvent alors être émises, telles qu'un avis d'ébullition, de non-consommation ou de non-utilisation de l'eau potable.

### Pourquoi émet-on un avis de non-consommation de l'eau?

Un avis de non-consommation de l'eau est émis lorsqu'il y a un risque de contamination de l'eau potable, par des substances chimiques par exemple, et que son utilisation comporte un risque pour la santé humaine. Un avis de non-consommation de l'eau peut également être émis lorsqu'il y a un changement important ou imprévu de la couleur, de l'odeur ou du goût de l'eau potable et qu'il est impossible d'en déterminer la source.

Lors de l'émission d'un avis, même si l'eau est limpide, inodore et sans saveur, elle peut tout de même être contaminée et présenter un risque pour la santé. Il est donc important de respecter les avis émis par les responsables des réseaux de distribution d'eau potable municipaux et non municipaux.



## Quelle est la différence entre un avis de non-consommation de l'eau et un avis d'ébullition de l'eau?

Un avis de non-consommation de l'eau n'est pas la même chose qu'un avis d'ébullition de l'eau. L'avis de non-consommation de l'eau est une mesure préventive qui consiste à interdire la consommation de l'eau. Le contaminant présent dans l'eau visée par ce type d'avis ne peut pas être éliminé par ébullition. Par contre, un avis d'ébullition de l'eau permet la consommation de l'eau, à condition de l'avoir fait bouillir au préalable pendant au moins une minute à gros bouillons.

## Que doit-on faire lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est en vigueur?

Lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est en vigueur, utilisez uniquement de l'eau embouteillée ou de l'eau d'une autre source d'eau potable pour boire, préparer les biberons et les aliments pour bébés, préparer les repas ou vous brosser les dents, à moins d'une indication contraire dans l'avis.

## Peut-on continuer d'utiliser l'eau du robinet pour l'hygiène personnelle?

Dès qu'un avis de non-consommation de l'eau est en vigueur, il est important de suivre les recommandations jusqu'à ce que l'avis soit levé par les autorités compétentes. À moins d'une indication contraire dans l'avis, vous pouvez utiliser l'eau du robinet pour l'hygiène personnelle comme se laver les mains ou prendre un bain ou une douche, à condition de ne pas avaler de l'eau. Dans certains cas, il peut y avoir des restrictions concernant l'utilisation de l'eau pour l'hygiène personnelle selon les contaminants présents et leur concentration.

## Peut-on continuer d'utiliser l'eau du robinet pour les usages domestiques?

Lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est émis, vous pouvez généralement utiliser l'eau du robinet pour les usages domestiques comme le lavage du linge ou de la vaisselle, à moins d'une indication contraire sur l'avis.



**Si on a bu de l'eau du robinet sans savoir qu'un avis de non-consommation de l'eau était en vigueur, quels sont les risques pour la santé?**

L'ingestion d'une eau contaminée peut provoquer l'apparition de divers symptômes selon les contaminants présents et leur concentration. En présence d'une contamination, il pourrait survenir, par exemple, des nausées, des maux de tête, des diarrhées, des vomissements ou des malaises abdominaux. Le plus souvent, la personne exposée n'éprouvera aucun symptôme.

Dès que vous savez qu'un avis de non-consommation de l'eau est en vigueur, il est important de suivre les recommandations jusqu'à ce que cet avis soit levé par les autorités compétentes. Si vous ressentez des symptômes, vous pouvez communiquer avec le service Info-Santé, au numéro 811.

**Qui est le plus susceptible d'être affecté par une eau contaminée?**

Tout le monde peut être affecté par une eau contaminée. Tout dépend du contaminant et de sa concentration. Les nourrissons, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes dont le système immunitaire est affaibli et celles qui souffrent de maladies chroniques sont généralement plus susceptibles d'être affectées par une eau contaminée. Il est donc recommandé de porter une attention particulière à ces personnes. Toutefois, chacun devrait s'assurer d'avoir à sa disposition une eau propre à la consommation.

**Doit-on donner de l'eau embouteillée aux animaux de compagnie?**

Lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est émis, utilisez uniquement de l'eau embouteillée ou de l'eau d'une autre source d'eau potable pour abreuver les animaux de compagnie tels que les chiens, les chats, les oiseaux et les reptiles.



## Si l'on possède un dispositif de traitement domestique de l'eau potable, peut-on continuer de consommer l'eau sans crainte?

Lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est en vigueur, vous devez consommer uniquement de l'eau embouteillée ou de l'eau d'une autre source d'eau potable, et ce, même si vous disposez d'un dispositif de traitement domestique de l'eau. En effet, ces dispositifs ne sont pas nécessairement efficaces contre les contaminants présents.

Pour des renseignements supplémentaires concernant les dispositifs de traitement de l'eau, vous pouvez consulter le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'adresse suivante : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/installation/rbq.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/installation/rbq.htm).

## Quels sont les critères pour lever un avis de non-consommation de l'eau?

Un avis de non-consommation de l'eau peut être levé par la personne responsable du réseau de distribution lorsque les résultats d'analyse montrent que l'eau qui y circule est redevenue conforme aux normes et qu'elle ne représente plus un risque pour la santé des utilisateurs.

## Quelles sont les précautions à prendre lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est levé?

Dès que l'avis de non-consommation de l'eau est levé, il est conseillé de prendre les précautions suivantes :

- ouvrir tous les robinets d'eau froide et laisser couler l'eau pendant quelques minutes avant de l'utiliser, afin de permettre la vidange complète de la tuyauterie. Suivre la même procédure pour les fontaines à boire et les abreuvoirs;
- vider et laver les machines à café et les machines à glace (incluant les distributeurs automatiques des réfrigérateurs domestiques);
- purger les robinets extérieurs et les boyaux d'arrosage.

Il n'est cependant pas nécessaire de vider le réservoir à eau chaude, à moins d'une indication contraire dans l'avis.



**Si l'on possède un dispositif de traitement domestique de l'eau potable, doit-on effectuer un entretien particulier une fois l'avis levé?**

Dès que l'avis de non-consommation de l'eau est levé, vous devez vous référer aux recommandations du fabricant pour connaître l'entretien à effectuer dans cette situation.

**Mon enfant est à l'école. Qui va l'aviser de ne pas boire l'eau en cas d'émission d'un avis de non-consommation de l'eau?**

Lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est émis, les responsables d'établissements devraient fermer les fontaines à boire et aviser les élèves, le personnel, les résidents et les visiteurs que l'eau est impropre à la consommation. Ils devraient s'assurer d'apposer, à tous les endroits où l'eau est disponible, une affiche indiquant que l'eau est impropre à la consommation.

**Quelles mesures doivent être prises dans les lieux publics lors de l'émission d'un avis de non-consommation de l'eau?**

Lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est émis, les entreprises ainsi que les institutions desservies par le réseau de distribution d'eau potable devraient fermer les fontaines à boire et aviser leur clientèle et les visiteurs que l'eau est impropre à la consommation.

**Lors de l'émission d'un avis de non-consommation de l'eau, quelles sont les obligations de l'employeur?**

En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité au travail, l'employeur a l'obligation de donner accès à de l'eau potable à tous les membres de son personnel. Il est recommandé de fournir de l'eau en bouteille en quantité raisonnable.



## Y a-t-il des mesures particulières pour les établissements de santé et de services sociaux touchés par un avis de non-consommation de l'eau?

Lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est émis, chaque établissement de santé et de services devrait prendre les mesures qui s'imposent en pareil cas. En plus de fermer les fontaines à boire et d'aviser leur clientèle et les visiteurs que l'eau est impropre à la consommation, les responsables des établissements doivent prendre rapidement des mesures alternatives d'approvisionnement en eau pour les différentes unités de l'établissement.

## Y a-t-il des mesures particulières pour les établissements alimentaires touchés par un avis de non-consommation de l'eau?

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation recommande aux établissements de préparation d'aliments, par exemple les restaurants, d'adopter des mesures appropriées pour approvisionner l'établissement en eau potable.

Les établissements doivent utiliser une source d'approvisionnement en eau reconnue et dont la qualité est surveillée, par exemple :

- eau embouteillée;
- eau potable en citerne;
- eau d'un réseau de distribution n'étant pas concerné par un avis de non-consommation.

Cette eau doit être utilisée notamment pour les tâches suivantes :

- nettoyer les fruits et les légumes et préparer des aliments;
- préparer des breuvages (des jus concentrés, par exemple);
- faire de la glace;
- se laver les mains (à moins d'avis contraire);
- nettoyer les équipements et les surfaces de travail (à moins d'avis contraire);
- laver la vaisselle (à moins d'avis contraire).

Ces mesures doivent être suivies jusqu'à la levée de l'avis par l'autorité responsable. Dans certains cas, il est possible que le Ministère demande le retrait des aliments pouvant avoir été contaminés par l'eau, et le retour de ces aliments s'ils ont été vendus.



Pour plus de renseignements, les responsables des établissements de préparation d'aliments peuvent consulter le document « Que faire à la suite de la diffusion d'un avis d'ébullition, d'un avis de non-consommation ou d'un avis d'ébullition préventif de l'eau potable? », publié par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ce document est disponible à l'adresse : [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/ebullition\\_d\\_eau.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/ebullition_d_eau.pdf).

## Y a-t-il des mesures particulières mises en place par la Municipalité pour l'approvisionnement en eau?

Dans certaines situations, la Municipalité organise la distribution d'eau ou invite les gens à se procurer de l'eau à un endroit non touché par l'avis. Les citoyens sont invités à se renseigner auprès de leur municipalité pour connaître les consignes à suivre et les services mis à leur disposition, notamment les lieux de distribution d'eau. Soyez attentifs aux instructions données quant au mode de distribution et à l'usage de cette eau.



## Comme citoyen, quelles précautions doit-on prendre afin de ne pas être pris au dépourvu lors de l'émission d'un avis de non-consommation de l'eau?

Comme citoyen, vous êtes le principal responsable de votre sécurité. Renseignez-vous quant aux consignes à suivre lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est émis. Il est important de disposer d'une trousse d'urgence à la maison. Celle-ci doit contenir suffisamment d'articles et de vivres pour permettre à votre famille de subvenir à ses besoins essentiels pendant 72 heures. Gardez dans votre trousse d'urgence de base des bouteilles d'eau potable. Prévoyez au minimum deux litres par personne par jour pour la consommation.

Pour plus d'information sur ce que doit contenir une trousse d'urgence, consultez le site internet gouvernemental Urgence Québec à l'adresse suivante :

[www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/trousse-urgence.aspx](http://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/trousse-urgence.aspx).



**Organisation  
de la sécurité civile  
du Québec**

Réalisation :

**Services Québec**

Direction des communications

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Novembre 2015 (révision mars 2016)

Sources :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique